

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03372

AVIS est par les présentes donné que **M. Kévin Roberge** (n° de membre : 315436-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Bedford, Sherbrooke et Trois-Rivières, a été déclaré coupable le 12 avril 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal, le ou vers le 11 janvier 2018, à savoir :

Chef n° 1

Pour justifier une demande de remise devant le Tribunal administratif du logement, a induit le Tribunal en erreur en affirmant qu'il devait se rendre dans une autre ville, car il venait de recevoir un appel de sa tante à l'effet que son père avait eu un accident et qu'il était à l'hôpital, alors que c'était faux, contrevenant ainsi à l'article 116 du Code de déontologie des avocats.

Le 29 juillet 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Kévin Roberge** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Kévin Roberge** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **13 septembre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 23 septembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale